

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°139/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 OCTOBRE 2019	18 OCTOBRE 2019
40	25	31		
OBJET : AVENANT N°1 – au marché de travaux d’aménagement de l’avenue de la Libération et de l’Avenue André et Denis Pélissier – lot 2 réseaux				
EXPOSE : Marché à procédure adaptée n°MAPA2018-15 « Travaux d’aménagement de l’avenue de la Libération et de l’Avenue André et Denis Pélissier – lot 2 réseaux » - Avenant n°1				

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES et M. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, GATTI Régis, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. FAVERJON Yves
- De M. BONET Michel à MME. VIDAL Denise
- De M. DELON Pascal à M. GARNIER Gérard
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à M. GALLE Michel
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé
- De MME. LAUBRY Patricia à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Délibération n°139/2019

Page 1 sur 3

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération n°167/2018 de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, en date du 24 septembre 2018, procédant à une opération de groupement de commande avec la Commune de Saint Rémy de Provence pour l'aménagement de l'avenue de la Libération, l'Avenue André et Denis Pélissier et l'éco-hameau d'Ussol, et autorisant Monsieur le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché,

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du marché :

Le marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pélissier a été passé selon une procédure adaptée. Il s'agit d'un marché alloti et à tranches.

Le lot 2 « réseaux » a été notifié à l'entreprise CISE TP, n° SIRET 428 561 740 00 328, domiciliée ZAC Raphaël GARCIN, 30400 Villeneuve lez Avignon, le 08 Octobre 2018.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires. Il comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

L'acte d'engagement contractuel signé initialement par la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et l'entreprise CISE TP porte le montant du marché à 893 377,50 € HT.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 au lot n°2 est devenu nécessaire afin :

- d'intégrer des prix nouveaux pour la réalisation de prestations nouvelles induites par l'avancement du chantier ,
- d'augmenter le montant global du marché,
- d'allonger le délai d'exécution.

Le montant total des travaux supplémentaires est de 75 896 € HT et se décompose comme suit :

- hausse budget régie de l'eau : 31 186,00 € HT,
- hausse budget régie de l'assainissement : 40 455,00 € HT,
- hausse budget principal de la CCVBA : 4 255,00 € HT.

Par conséquent, après prise en compte de l'avenant n°1, le montant du marché passe de 893 377,50 € HT à 969 273,50 € HT soit une augmentation de 8,50% du montant initial du lot 2 (toutes tranches comprises sur la base de l'acte d'engagement CCVBA).

Cette modification ayant une incidence financière, le président propose au conseil de délibérer.

Délibère :

Article 1 : prend acte de la nécessité de signer cet avenant n°1 au lot n°2

Article 2 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.